



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENTREPRISES**



Le 31 janvier 2022

## Nouvelle application informatique Tourisme & Handicap

Madame, Monsieur,

La Direction générale des Entreprises en liaison avec son réseau (l'Association Tourisme et Handicaps/ATH et ADN Tourisme) fait évoluer à compter du 01/02/2022 la procédure de labellisation de la marque Tourisme & Handicap en changeant d'application informatique.

Le prestataire labellisé Tourisme & Handicap qui a obtenu une autorisation d'utiliser la marque durant 5 ans, continue de bénéficier du droit d'utilisation de la marque.

Lors de la reprise des données issues de l'application GMTH, les établissements dont le droit d'usage de la marque était en cours d'usage ou en cours d'obtention seront intégrés à l'Application de gestion des Marques Nationales du Tourisme. Les établissements dont la date d'échéance s'éteint au cours du premier semestre 2022 verront leur dernière date d'évaluation initialisée au 30/06/2022.

- Changement d'outil

Dorénavant, la gestion de la Marque Tourisme & Handicap (GMTH) se fera dans un autre outil dénommé AMNT (Application de gestion des Marques Nationales du

Tourisme) partagé avec Qualité Tourisme™, autre marque nationale du tourisme de l'Etat.

Le prestataire labellisé Tourisme & Handicap ou qui en a fait la demande, recevra le 01/02/2022 un nouveau login et un nouveau mot de passe directement relié à son établissement sur AMNT.

- Changement du processus d'adhésion

C'est le relai local du Gestionnaire de la marque Tourisme & Handicap qui inscrira l'établissement dans l'application de gestion de la marque AMNT.

La validation des Conditions générales d'utilisation (CGU) de la Marque se substitue à l'acte d'engagement.

- Changement du processus d'évaluation
  - Satisfaction de l'ensemble des critères réglementaires : les critères réglementaires relatifs à l'accessibilité (loi du 11 février 2005 et textes suivants) doivent être satisfaits à 100%.
  - Respect d'un taux pour les critères de confort d'usages : le taux de conformité des critères confort d'usage doit être à minima de 75 %. Par «Confort d'Usage » on entend une démarche de qualité permettant d'améliorer l'offre pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers et qui vont au-delà de la réglementation en vigueur.

Vous trouverez plus d'information sur le site officiel de la Marque Tourisme & Handicap : <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr>

La DGE, ATH, ADN Tourisme et vos relais locaux sont à votre disposition pour plus d'information.

Nous restons à votre disposition sur [tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr](mailto:tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr)